

## **Rapport n°2**

### **Creazione di un cunsigliu di i quartieri di u meziornu di a Cità**

Création d'un conseil des quartiers du sud de la Ville

L'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes dont la population est comprise entre 20.000 et 79.999 habitants d'instituer des conseils de quartier. Cette faculté repose sur la définition préalable, par le Conseil municipal, des périmètres correspondant aux différents quartiers de la commune.

Conformément à l'article L2122-2-1 du même Code, la création de conseils de quartier ouvre la possibilité de désigner des adjoints au maire spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Afin de renforcer l'action municipale et de structurer la présence institutionnelle dans ses quartiers, la municipalité souhaite proposer, via ce rapport, la création d'un premier Conseil des quartiers. Celui-ci couvrirait les quartiers du Sud de la Ville.

Ce dispositif s'accompagnera de la création d'un poste d'adjoint au maire dédié à ces quartiers, afin d'assurer la mise en place de cette nouvelle instance, un suivi de proximité de l'action municipale, une meilleure coordination des services publics et une réponse plus adaptée aux besoins des habitants.

Le Conseil des Quartiers du Sud de la Ville fonctionnera selon les modalités suivantes.

#### **Périmètre**

Le Conseil de quartier couvre le périmètre des quartiers du sud de la ville tel que présenté dans la cartographie en annexe du présent rapport, lequel comprend les zones (CF ANNEXE ) :

- Lupinu - Aurore,
- Montesoru,
- Paese Novu - Falcunaghja,
- Libération - Bassanese - Machjò,
- Agliani - Erbaiolu - Labrettu.

## **Compétences**

Le Conseil de quartier est :

- **Un espace d'information**, pour rendre compte de l'action municipale sur le périmètre concerné et recueillir l'avis des membres cette instance ;
- **Un espace de consultation**, pour consulter officiellement les représentants des habitants et acteurs sur différents projets municipaux et opérations qui concernent la vie du quartier ;
- **Un espace de contribution**, pour permettre aux représentants des habitants et acteurs d'émettre des propositions qui pourront être transmises à l'adjoint de quartier et soumises par la suite à l'examen du Conseil municipal.

## **Composition**

Le Conseil de quartier est composé de **21 membres**, répartis en deux collèges afin de garantir à la fois représentativité et diversité des profils.

La composition devra veiller à respecter les équilibres entre les générations, les secteurs tels que définis dans ce rapport, et entre les hommes et les femmes.

Selon les thématiques abordées, des membres extérieurs qualifiés pourront être appelés à participer aux réunions.

### **Le collège des membres désignés (8 membres)**

Les membres de ce collège sont désignés par le conseil municipal, sur proposition d'une liste présentée par l'adjoint au maire en charge du conseil de quartier.

Il est composé de **8 acteurs** de la vie de ces quartiers :

- **3 représentants du tissu associatif**
- **3 représentants du monde économique (commerçants, artisans, métiers libéraux...)**
- **2 représentants des bailleurs sociaux**

### **Le collège des citoyens (13 membres)**

Ce collège vise à garantir une représentation directe des habitants.

Il est composé de **13 habitants** volontaires, sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures public par un jury composé d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition municipales, répartis comme suit :

- **3 habitants de Lupinu / Aurore**
- **3 habitants de Montesoru**
- **3 habitants de Paese Novu / Falcunaghja**
- **2 habitants de l'Agliani / Erbaiolu / Labrettu**
- **2 habitants de l'Avenue de la Libération / Bassanese / Machjò**

### **Modalité de sélection des habitants volontaires :**

Un appel à candidature pour les habitants volontaires sera publié prochainement. Un jury de sélection se réunira une fois l'appel à candidature clôturé.

### **Le/ la Président(e) et les membres de droit**

Le Conseil de quartier est présidé par l'adjoint de quartier. Il représente la Municipalité, anime et assure le suivi du Conseil de quartier dont il/elle est le Président(e).

Le Maire et ses adjoints sont des membres de droit au sein du Conseil de quartier.

Les Conseillers Municipaux, communautaires, et membres des services concernés peuvent être invités à toute séance par le Président.

### **Fonctionnement**

Le Conseil de quartier se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative du maire ou de son président et de ses membres. Il exerce ses missions dans un cadre défini par un règlement intérieur, voté en plénière lors de la séance d'installation du conseil.

### **Durée du mandat**

La durée du mandat est prévue pour 2 ans.

### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la création d'un conseil des quartiers du sud de la ville.